

Réf : AT/DO 46/SDTO/DRA/CRU / 19/ 2023

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

DERBAL SAID

SIS A 36 B RUE MAGHNI SANDID FATNA

AIN TEMOUCHENT

Objet : MISE EN DEMEURE N °01

Projet : Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.

Site : COMPLEX OPGI AIN TEMOUCHENT

- Vu le contrat à commande d'adhésion N°18/2021 reconduction N°15/2023 du 11/04/2023 ; ayant l'objet Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ODN.

-vu le bon de commande N°230114 DU 23/05/2023.

- Vu l'ordre de service N°71 du 31/05/2023 de démarrage des travaux.

-Vu la notification du 25/06/2023 de l'ordre de service de démarrage des travaux par le gérant de l'entreprise DERBAL SAID.

- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier notifié le 25/06 /2023 par le gérant de l'entreprise DERBAL SAID.

- Vu l'ordre de service d'arrêt des travaux N°35 du 27/07/2023.

- Vu l'ordre de service de reprise N°40/2023 notifié le 23/09/2023

- Vu le délai de réalisation de 35 jours des travaux mentionné sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100% alors que Les travaux n'ont pas encore achevé.

- Vu l'email envoyer par le directeur CMP Ain Temouchent le 15/10/2023 de votre absence. depuis le 05/10/2023

Dè ce qui procède

L'entreprise **DERBAL SAID** représenté par son gérant est **mise en demeure** pour démarrer le chantier dans un délai de 08 jours à compte de la date de la publication de la dite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaire

Faute de quoi, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre Entreprise.

Ain Témouchent, le 15/10/2023

ALGERIE Directeur opérationnel

Direction Opérationnelle des
Médias et Services

Magdi A. Bay
